AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (SECTEUR)

(RÈGLEMENT D'EMPRUNT)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur village et berges du Bic

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 938 000 $, afin d'ajouter des équipements de déphosphatation aux étangs aérés de Bic dans le secteur du village et des berges du Bic

1. Objet et approbation référendaire

Lors de la séance du 6 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement numéro 26-035 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 938 000 $, afin d'ajouter des équipements de déphosphatation aux étangs aérés de Bic dans le secteur du village et des berges du Bic ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du village et des berges du Bic peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Description du secteur concerné

Le secteur concerné est identifié aux cartes annexées au présent avis.

3. Informations relatives au registre

Le registre sera accessible le **mardi 3 novembre 2026**, de **9 h à 19 h**, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-035 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **CENT CINQUANTE-ET-UN (151)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-035 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **mercredi 4 novembre 2026**, à **8 h 15** au Service du greffe, à l'adresse indiquée au point 7 du présent avis.

4. Conditions requises pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné et signer le registre

Toute personne qui, le **6 octobre 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le **6 octobre 2026**;

b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le **6 octobre 2026**;

b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **6 octobre 2026** comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 octobre 2026** et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

a) à titre de personne domiciliée;
b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

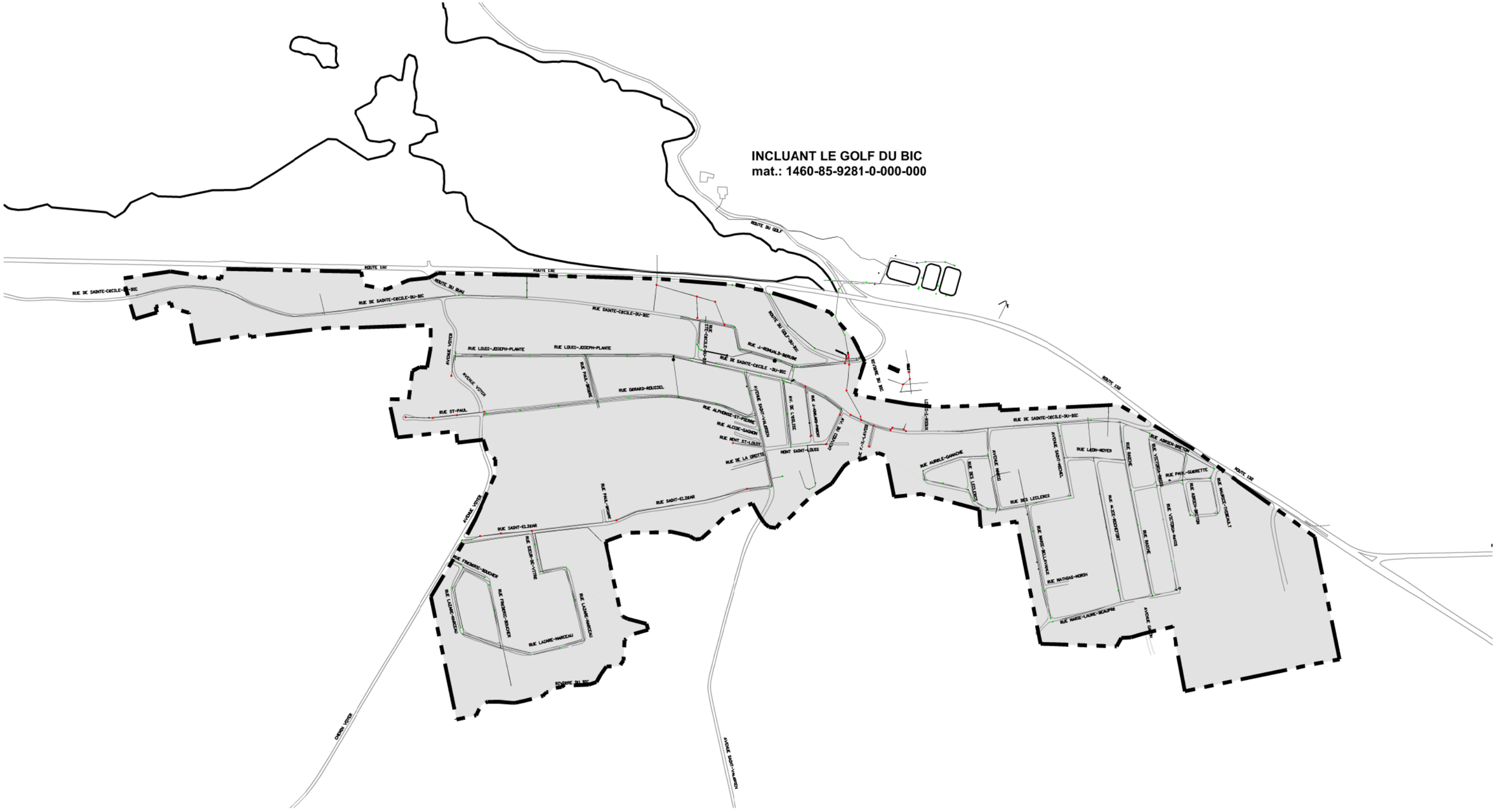
b) en faisant la demande :

- par téléphone au 418 724-3125;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse https//:rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 28 octobre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier



CAO/DAO : T:\INDEX_PLANS\7000\@7999\7081\EAUX USÉES -BIC\CL2026-7081.DWG
IMPRESSION: 9/9/2026 4:05

F17HB1 279.4X431.8mm

Ville de rimouski

SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Titre: ZONE DESSERVIE PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
SECTEUR VILLAGE - LE BIC

Dessiné par: Jean-Sébastien Caron, Techn.	Échelle: 1:10 000	Date: 2026-09-09	
Préparé par: Caroline Poirier, Ing.	Plan n°: CL2026-7081		1 / 2
Vérifié par: Caroline Poirier, Ing.	Dossier n°: 5333-00-/05		



Ville de rimouski

SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Titre: ZONE DESSERVIE PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
SECTEUR DES BERGES - LE BIC

Dessiné par: Jean-Sébastien Caron, Techn.	Échelle: 1:5000	Date: 2026-09-09	
Préparé par: Caroline Poirier, Ing.	Plan n°: CL2026-7081	2	
Vérifié par: Caroline Poirier, Ing.	Dossier n°: 5333-00-/05	2	

CAO/DAO : T:\INDEX_PLANS\7000@7999\7081(EAUX USÉES -BIC)\CL2026-7081.DWG
IMPRESSION: 9/9/2026 4:07

215.9X279.4mm (Ver. 01-2023)